



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 02 décembre 2014**

**DELIBERATION N° 2014/12/221 : ZAC BAS PAYS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
D'AVANCE DE TRESORERIE (JUN 2006)**

*L'an deux mille quatorze, le mardi 02 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2014 .*

**Présents Titulaires : 33**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Jean-Martial DEJEAN, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Gaël TABARLY, Paul GRAND à Paulette MULLER-DUPONT, Véronique MALY à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

**Absents Excusés : 9**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Danielle BEDOS, Aline CASTILLO, Didier CLAMENS, Thierry DEVILLE, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Isabelle SOULAYRES, Michel WEILL.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES**

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération globale d'aménagement Bas Pays à Montauban Trois Rivières Aménagement par le biais d'une concession d'aménagement le 19 juin 2009.

Pour les besoins de l'opération, le Grand Montauban a signé une Convention d'avance de trésorerie de 2 203 656 euros versés en 2006, pour un remboursement au plus tard le 31 décembre 2009, autorisée par délibération du 29 juin 2006, puis a signé un avenant reportant le remboursement de cette avance au 31 décembre 2014, autorisé par délibération du 24 novembre 2011

Compte tenu du contexte économique actuel, l'opération d'aménagement fait face à un ralentissement de la commercialisation des terrains viabilisés. Le Grand Montauban permet à la SPLA Montauban Trois Rivières Aménagement un assouplissement de remboursement de ces avances afin d'accompagner au mieux le projet.

Le nouveau plan de remboursement sera étalé sur 15 ans maximum, en 15 annuités de 146 910,40 € dont le premier versement interviendra le 15 décembre 2016, et les suivants le 15 décembre de chaque année jusqu'en 2030.

Les échéances de remboursement pourront être plus élevées si les recettes de cessions de l'opération dépassent 1 000 000 euros HT par an. Dans ce cas, le remboursement sera calculé sur la base de 20 % du montant hors taxe des cessions de l'année en lieu et place de l'annuité prévue dans cet avenant. Ces remboursements supérieurs au nouveau plan de remboursement réduiront automatiquement la durée de remboursement.

Le présent avenant n°2 annexé a pour objet de modifier l'article 3 de la convention initiale. L'article 2 de l'avenant modifie la durée de la convention initiale qui est prorogée jusqu'au 31 décembre 2030. Le remboursement se fera annuellement au 15 décembre de chaque année à partir de 2016, pour un montant de 146 910,40 €

Vu les articles L.300-4, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.1521-1 et suivants du CGCT, notamment l'article L.1523-2,4°,

Vu la délibération du 29 juin 2006,

Vu la convention y afférente,

Vu la délibération du 24 novembre 2011,

Vu l'avenant n°1 y afférent,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 novembre 2014,

Je vous propose,

- ↳ D'approuver les termes de l'avenant n°2 joint en annexe,
- ↳ D'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie pour la ZAC Bas Pays, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ↳ De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide,

- ↳ D'approuver les termes de l'avenant n°2 joint en annexe,
- ↳ D'autoriser Madame La Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie pour la ZAC Bas Pays, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ↳ De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 6.**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 DEC. 2014**

De sa publication le :

**04 DEC. 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 décembre 2014

La Présidente,  
Brigitte BAREGES